



**Traverse du centre-bourg
à SAINT-BALDOPH
Avenant n°2 à la convention de
projet du 04/11/2022**

GRAND CHAMBÉRY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par son Président ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° du Conseil communautaire du devenue exécutoire le

d'une part,

Et

La commune de Saint-Baldoph, domiciliée Chemin de la Mairie - 73190 Saint-Baldoph, représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération n ° du Conseil municipal du devenue exécutoire le

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule (inchangé)

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération sont engagées dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, dont l'objectif est de mener à bien des projets urbains répondant à des enjeux croisés en termes de logement, d'équipements publics, de qualité de vie, de mobilités, de paysage, etc.

Pour la mise en œuvre de ces opérations d'aménagement, la Communauté d'agglomération est amenée à intervenir au titre de ses compétences, aux côtés des communes qui en assument la maîtrise d'ouvrage.

Objet de la convention (inchangé)

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la commune de Saint-Baldoph et de la Communauté d'agglomération en ce qui concerne l'opération Traverse du centre-bourg.

Sommaire

I. ELÉMENTS DESCRIPTIFS DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT	5
I.1. Descriptif du projet (inchangé)	5
I.2. Mise en œuvre du projet d'aménagement (inchangé)	5
I.2.1. Etudes préalables	5
I.2.2. Mise en œuvre	6
I.3. Programme prévisionnel	7
I.3.1. Parti d'aménagement (inchangé)	7
I.3.2. Programmation des équipements publics nécessaires (inchangé)	8
I.3.3. Programmation urbaine (inchangé)	8
I.3.4. Planning - Phasage	9
2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-BALDOPH (INCHANGÉ)	9
2.1. Orientations définies au niveau de l'agglomération	9
2.1.1. Contribution aux engagements du Projet d'agglomération	9
2.1.2. Contribution à la réalisation des orientations issues volet Habitat du PLUi HD	10
2.1.3. Contribution à la réalisation des orientations du volet Déplacements du PLUi HD	10
2.1.4. Contributions aux autres documents d'orientation	10
2.2. Suivi du projet	10
3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	10
4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	11
4.1. Descriptions, modalités financières et maîtrise d'ouvrage des équipements publics (inchangé)	11
4.1.1. Voirie	11
4.1.2. Transports en commun	12
4.1.3. Cycles	13
4.1.4. Réseaux	13
4.1.5. Déchets	14
4.2. Délai de réalisation (inchangé)	14
4.3. Répartition des financements	14
4.3.1. Subvention Département	14
4.3.2. Subvention Région	14
4.3.3. Taxes d'aménagement majorées	14

4.4.	Bilan financier prévisionnel	15
4.4.1.	Référentiel de prix	15
4.4.2.	Engagements financiers prévisionnels	16
4.5.	Perception et reversement des participations et subventions	18
4.5.1.	Subvention Département	18
4.5.2.	Taxes d'aménagement majorées (inchangé)	18
5.	EVOLUTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS	19
5.1.	Bilan financier définitif	19
5.1.1.	Subventions (inchangé)	19
5.1.2.	Détermination du bilan financier définitif (inchangé)	19
5.1.3.	Seuil de tolérance	19
5.2.	Cas des montages avec participation constructeurs / aménageurs (inchangé)	20
5.2.1.	Défaillance des constructeurs / aménageurs	20
5.2.2.	Insuffisance des participations des constructeurs / aménageurs	20
5.2.3.	Augmentation du coût du programme des équipements publics	20
6.	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PROJET (INCHANGÉ)	20
7.	RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PROJET (INCHANGÉ)	20
8.	LITIGES (INCHANGÉ)	21

1. Eléments descriptifs de l'opération d'aménagement

1.1. Descriptif du projet (inchangé)

La Commune s'est engagée dans un projet global de réaménagement et de requalification du linéaire de la route d'Apremont depuis l'entrée nord de la Commune (secteur des Crauses) jusqu'au carrefour du Chanay.

L'objectif global de ce projet, dénommé « Traverse de Saint-Baldoph », est d'accompagner la mutation de secteurs industriels et tertiaires en déprise vers un secteur d'habitation moderne, tout en valorisant et maintenant l'attractivité du tissu commercial local. Cela s'inscrit dans les intentions affichées par la Commune depuis l'adoption du PLU en 2016 d'une croissance maîtrisée de la population vers 3 500 habitants, en cohérence avec les infrastructures municipales, notamment le groupe scolaire.

L'investissement de la collectivité se traduit par un accompagnement des opérations de logement laissées à l'initiative du secteur privé par un retraitement qualitatif des espaces publics visant à assurer une desserte générale pacifiée sur l'axe nord-sud majeur de la Commune.

1.2. Mise en œuvre du projet d'aménagement (inchangé)

1.2.1. Etudes préalables

Après avoir affiché ses intentions dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juillet 2016 en plaçant un périmètre d'attente de projet d'aménagement (PAPA) sur l'ensemble du secteur, la Commune a diligenté une étude pré-opérationnelle d'urbanisme auprès du cabinet URBAN STUDIO afin d'organiser les grandes lignes de l'ensemble du projet. Il en résulte des orientations d'aménagement et des partis pris quant à la requalification des différents espaces publics. Ces éléments graphiques et réglementaires ont été intégrés par modification dans le PLU puis repris dans le PLUi HD approuvé le 18 décembre 2019 (modification simplifiée n°1 approuvée le 17/12/20 et modification n°1 approuvée le 30/09/21).

L'ensemble du projet a été découpé en 4 secteurs pour des raisons opérationnelles, du nord au sud :

- Le secteur des Crauses, qui comprend le traitement du double carrefour RD201 / RD9 et RD 201 / route des Clarines, véritable entrée dans l'espace aggloméré de la Commune, en accompagnement du retraitement de la friche industrielle des Crauses. Ce secteur est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, l'étude de faisabilité a été réalisée par la société Profils Etudes.
- Le secteur de la traverse nord vise à pacifier la circulation sur la RD 201, dénommée route d'Apremont, tout en accompagnant la requalification de bâtiments tertiaires et industriels en déprise. La reprise d'un important réseau d'eaux pluviales servant d'exutoire au marais des Crauses fait partie de ce secteur. Ce secteur est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, la mission de maîtrise d'œuvre étant confiée à un groupement porté par ALPES ETUDES, mandataire. Il est divisé en deux tranches opérationnelles liées à l'avancement des projets privés sur le linéaire.
- Le secteur des commerces vise à conserver et renforcer le dynamisme du secteur commercial existant, en insistant sur la diversité des modes de déplacement en remplacement du tout-voiture actuel et en créant un espace de convivialité le long d'une route d'Apremont apaisée. Ce secteur est sous maîtrise d'ouvrage communale, la mission de maîtrise d'œuvre étant confiée à un groupement porté par le cabinet ARTER, mandataire.

- Le secteur du Chanay vise à pacifier la circulation sur la route d'Apremont en favorisant l'écoulement du trafic de transit vers l'accès à la voir rapide urbaine, tout en accompagnant la requalification d'un bâtiment tertiaire en déprise et l'aménagement d'une « dent creuse urbaine ». Ce secteur est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, la mission de maîtrise d'œuvre étant confiée à un groupement porté par ALPES ETUDES, mandataire.

1.2.2. Mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune de Saint-Baldoph a :

- Intégré le projet dans son document d'urbanisme sous forme de deux orientations d'aménagement et de programmation spécifique :
 - o OAP du Chanay :
 - Renforcer le tissu résidentiel déjà constitué de Saint-Baldoph par la création de nouvelles zones d'habitat permettant l'installation de nouveaux ménages au plus près des équipements de la Commune de Saint-Baldoph (école, bibliothèque, etc.) ;
 - Gérer l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des futures constructions au sein de la trame bâtie existante ;
 - Valoriser les vues sur le Granier au sud du site.
 - o OAP Secteur Nord :
 - Permettre un renouvellement et une valorisation de l'entrée nord de Saint-Baldoph par une diversification des typologies d'habitat et des fonctions et un réaménagement de la route d'Apremont permettant d'intégrer des modes doux et d'apaiser la voie ;
 - Travailler à l'insertion des futures constructions dans un environnement déjà urbanisé et constitué (implantation par rapport à la voie, modulation des hauteurs, etc.) ;
 - Renforcer la trame verte urbaine sur ce secteur en assurant une cohérence avec les éléments naturels présents.
- Pris en charge la réalisation des équipements publics sous sa maîtrise d'ouvrage propre ou sous celle de l'agglomération, comme indiqué ci-dessus,
- Mis en place deux secteurs de taxe d'aménagement majorée pour faire contribuer les aménageurs au financement des équipements publics dont la requalification et le redimensionnement sont de toute façon rendus nécessaires par les constructions privées nouvelles, dans le secteur Nord de la route d'Apremont et dans le secteur du carrefour du Chanay.

1.3. Programme prévisionnel

1.3.1. Parti d'aménagement (inchangé)

Fonctions et morphologie :

- Assurer une qualité d'intégration dans le site
- Assurer une mixité fonctionnelle du secteur
- Proposer une diversité des typologies d'habitats en développant un tissu majoritairement collectif et intermédiaire.
- Permettre l'implantation de commerces en rez-de-chaussée là où le développement et le renforcement de la centralité est autorisé.
- Favoriser l'implantation en peigne sur la route d'Apremont permettant des césures de part et d'autre de la voie.
- Permettre la modulation des hauteurs dans les opérations afin de garantir l'intégration des hauteurs dans leur environnement urbain et paysager et notamment pour tenir compte des variations topographiques du site.

Intégration paysagère :

- Préserver les boisements de qualité notamment au nord de la résidence du Verger le long de la route d'Apremont.
- Proposer des cœurs végétalisés et des percées visuelles depuis la route d'Apremont sur les îlots (les bâtiments devront comporter des césures significatives toutes profondeurs)
- Proposer des aménagements paysagers aux abords de la route d'Apremont (pied d'immeuble végétalisé) tout en préservant un large trottoir devant les commerces.
- Préserver les vues sur le grand paysage (vue sur le Granier) depuis les étages de la résidence du Verger.

Déplacement, stationnement et accès :

- Requalifier la route d'Apremont afin de retrouver une qualité paysagère, un confort pour les piétons, une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et des aménagements modes doux.
- Retrouver une centralité marquée sur le carrefour Chemin du Verger / Apremont par l'aménagement d'un espace public fédérateur.
- Marquer l'entrée de la centralité sur le carrefour du Chanay, en invitant les usagers qui n'ont pas à entrer dans la zone pacifiée à rejoindre la sortie ouest de la Commune par le chemin du Chanay. Le carrefour giratoire actuel des tonneaux marquera le raccordement nord de la zone pacifiée, pour les véhicules en provenance ou en direction de l'échangeur par la route réaménagée des Chevaliers-Tireurs (même si la montée du Crye ne sera pas pacifiée en tant que tel).

1.3.2. Programmation des équipements publics nécessaires (inchangé)

PROGRAMME des EQUIPEMENTS PUBLICS	
Poste de dépense	Coût H.T.
1 - Équipements d'infrastructure à réaliser	
Aménagement du carrefour RD201/RD9/Route des Clarines, frais et maîtrise d'œuvre inclus	480 000 €
Aménagement de la RD201 du carrefour RD201/route des Clarines au rond-point des commerces (modes doux, aménagements piétons, requalification des stationnements et abords), frais et maîtrise d'œuvre inclus	1 807 024 €
Aménagement du carrefour du Chanay (modes doux, aménagements piétons, réseaux, requalification des stationnements et abords), frais et maîtrise d'œuvre inclus	289 920 €
Sous total	2 586 944 €
2 – Acquisition foncière des terrains supports des équipements publics	
Aménagement du carrefour RD9/RD201/route des Clarines	12 000 €
Aménagement du carrefour du Chanay	44 000 €
Sous total	56 000 €
3 - Frais d'études	
Deux tiers de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel (secteurs Nord et Centre)	45 304 €
Etude de faisabilité du carrefour du Chanay	2 220 €
Sous total	47 524 €
TOTAL GENERAL HT DU PROGRAMME	2 690 468 €

1.3.3. Programmation urbaine (inchangé)

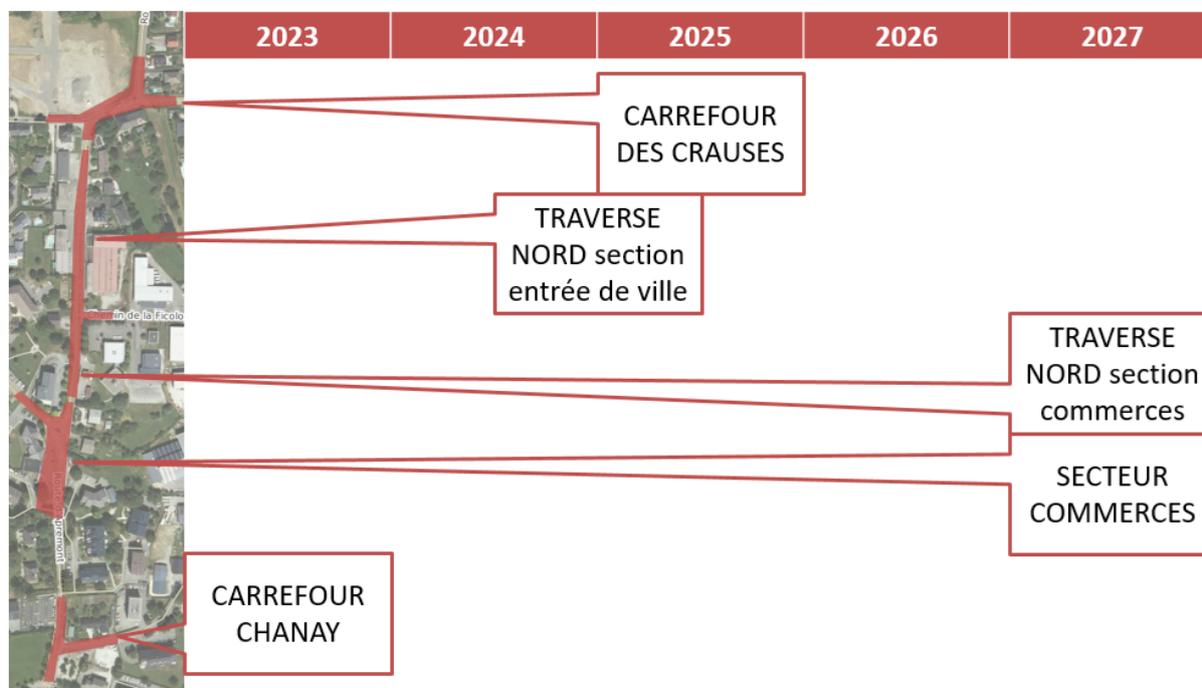
Les hypothèses de programme prévisionnel de nouvelles constructions prévues dans le secteur délimité d'après les études de conception urbaines et paysagères réalisées par le cabinet Urban Studio, font apparaître un nombre de 280 logements environ (180 pour la route d'Apremont Nord et 100 pour le Chanay).

Ces nouvelles constructions à destination de logements sont accompagnées par des commerces en rez-de-chaussée sur des secteurs identifiés (route d'Apremont au sud de la rue de la Ficologne et à l'ouest de l'ilot 3 de l'OAP du Chanay, chemin du Verger, chemin de Pré-Martin au droit de la place des commerces).

Les surfaces de plancher sont déterminées par les capacités constructives des tenements considérés et le nombre de logements autorisés par les OAP.

1.3.4. Planning - Phasage

Le phasage prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :



La réalisation des travaux d'espaces publics étant étroitement liée au déroulement des chantiers de construction de logements, le phasage prévisionnel est présenté sous réserve des plannings des chantiers privés.

2. Engagements de la commune de Saint-Baldoph (inchangé)

2.1. Orientations définies au niveau de l'agglomération

La commune s'engage à garantir que le projet Traverse du centre-bourg soit réalisé en cohérence avec les dispositions de la présente convention, dans laquelle s'intègrent les objectifs portés par la Communauté d'agglomération.

2.1.1. Contribution aux engagements du Projet d'agglomération

Le projet permettra à ce titre :

- De proposer une offre de logement diversifiée qui accompagne l'attractivité du territoire,
- De répondre aux besoins des publics spécifiques,
- De proposer une offre de transport multimodale organisée autour des transports en commun.

2.1.2. Contribution à la réalisation des orientations issues volet Habitat du PLUi HD

En cohérence avec le volet Habitat du PLUi HD, l'opération intégrera via les 3 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles :

- Les Crauses : 15 à 20% de logements locatifs sociaux,
- Secteur Nord (sur le secteur indiqué sur le schéma) : 20% de logements locatifs sociaux et 15% de logements en accession abordable pour toute opération de plus de 10 logements,
- Chanay : 20% de logements locatifs sociaux.

Cette programmation en logements permet de favoriser la mixité sociale et d'encourager les parcours résidentiels des habitants, notamment par le programme d'accession abordable.

2.1.3. Contribution à la réalisation des orientations du volet Déplacements du PLUi HD

Le projet participe à réduire les besoins de déplacements et les distances pour faire émerger une agglomération plus accessible.

2.1.4. Contributions aux autres documents d'orientation

Plan climat air énergie territorial : le plan d'aménagement du projet favorise la prise en compte de la problématique énergétique en termes de formes urbaines et de déplacements. La dimension bioclimatique est privilégiée dans les projets de construction.

Accessibilité : En cas de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité, la commune s'engage à soumettre le programme à la sous-commission départementale pour l'accessibilité relevant de la préfecture.

2.2. Suivi du projet

La commune veillera au respect des engagements pris en cohérence avec les dispositions de la présente convention.

Elle s'engage à associer la Communauté d'agglomération à toute modification du projet et/ou de son programme et lui transmettra sans délai les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés par les constructeurs.

3. Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre les actions complémentaires suivantes en dehors du programme des équipements publics de l'opération.

Les opérations de construction de logements locatifs sociaux bénéficieront des aides déléguées par l'Etat, dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

Toute demande de subvention pour la construction de logements locatifs sociaux auprès de la Communauté d'Agglomération, au titre de son budget propre dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », sera étudiée selon les modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande, dans la limite des autorisations d'engagement.

Au moment de la signature de la présente convention, le dispositif applicable est celui défini par la délibération du 22/05/2025 et les priorités de financement sont les suivantes :

- Liste principale :
 - o Commune soumise au rattrapage au titre de la loi SRU,
 - o Reconstitution de l'offre dans le cadre du PRU,
 - o Logement communal,
- Liste complémentaire (hors liste principale, au cas par cas) :
 - o Montages complexes (critères de fonds propres engagés, respect des objectifs des OAP ventilés, projets innovants, habitat adapté gens du voyage),
 - o Résidence sociale et structure d'hébergement.

La Communauté d'agglomération s'engage à délivrer les agréments correspondant aux objectifs de mixité sociale définis par la commune.

Toute demande de subvention pour la construction de logements en accession abordable auprès de la Communauté d'agglomération, au titre de son budget propre dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », sera étudiée selon les modalités en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande, dans la limite des autorisations d'engagement.

4. Mise en œuvre du programme des équipements publics

4.1. Descriptions, modalités financières et maîtrise d'ouvrage des équipements publics (inchangé)

La Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, ainsi que leurs modalités notamment de financement et de réalisation, dans les conditions définies par les présentes.

4.1.1. Voirie

▪ Equipements

Le programme de travaux communautaires comprend :

- Le carrefour des Crauses,
- La traverse Nord,
- Le secteur Commerces,
- Le carrefour du Chanay.

▪ Financement

Les modalités de financement par la Communauté d'agglomération sont définies sur la base de la délibération du Conseil de communauté n°128-18 C du 12 juillet 2018 sur les voiries d'intérêt

communautaire. Elle indique les modalités de financement pour le renouvellement des ouvrages transférés et pour la création ou le réaménagement de nouvelles voiries.

La Communauté d'agglomération finance à hauteur de 100% sur le reste à charge des aménagements relevant de la compétence de Grand Chambéry, hors plus-value qualitative et espaces verts relevant de la compétence de la commune et restant à la charge de la commune.

- **Maîtrise d'ouvrage publique**

Pour le carrefour des Crauses, la traverse Nord et le carrefour du Chanay, la Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, ainsi que leurs modalités notamment de financement et de réalisation, dans les conditions définies par les présentes.

Pour le secteur Commerces, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Saint-Baldoph la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics visés dans les présentes et relevant de sa compétence. Les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage seront définies par une convention faisant référence à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont il sera conventionnellement fait application. Cette convention sera approuvée par accord des parties après signature de la présente convention.

La commune pourra confier la réalisation de ces travaux à son concessionnaire d'aménagement.

La réalisation des travaux sur ces aménagements n'emporte pas incorporation dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération. Une fois réceptionnée, la gestion de ces ouvrages relève de la Communauté d'agglomération, suivant les règles habituelles de la compétence.

4.1.2. Transports en commun

- **Equipements**

Le programme de travaux communautaires comprend la mise en conformité de l'arrêt Ficologne.

- **Financement**

Les modalités de financement de la Communauté d'agglomération s'appliquent dans le cadre des conditions habituelles de prise en charge, sous réserve du respect de la charte d'aménagement et d'accessibilité des arrêts bus adoptée par la délibération du Conseil de communauté n°050-13C du 30 mai 2013. Le mobilier d'attente lorsqu'il est à prévoir, les quais et bordures sont pris en charge à 100% par la Communauté d'agglomération sur le reste à charge.

- **Maîtrise d'ouvrage publique**

Pour le carrefour des Crauses, la traverse Nord et le carrefour du Chanay, la Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, ainsi que leurs modalités notamment de financement et de réalisation, dans les conditions définies par les présentes.

Pour le secteur Commerces, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Saint-Baldoph la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics visés dans les présentes et relevant de sa compétence. Les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage seront définies par une convention faisant référence à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont il sera conventionnellement fait application. Cette convention sera approuvée par accord des parties après signature de la présente convention.

La commune pourra confier la réalisation de ces travaux à son concessionnaire d'aménagement.

La réalisation des travaux sur ces aménagements n'emporte pas incorporation dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération. Une fois réceptionnée, la gestion de ces ouvrages relève de la Communauté d'agglomération, suivant les règles habituelles de la compétence.

4.1.3. Cycles

- Equipements

Le programme de travaux communautaires comprend la sécurisation des continuités cycles dans la traversée du centre bourg via l'aménagement d'une voie verte ou de tout équipement contribuant à la satisfaction de l'objectif.

- Financement

La Communauté d'agglomération finance à hauteur de de 50% sur le reste à charge de la continuité cyclable sécurisée, hors plus-value qualitative à la charge de la commune. Les autres 50% sont financés selon les règles de financement des voiries d'intérêt communautaires.

- Maîtrise d'ouvrage publique

Pour le carrefour des Crauses, la traverse Nord et le carrefour du Chanay, la Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, ainsi que leurs modalités notamment de financement et de réalisation, dans les conditions définies par les présentes.

Pour le secteur Commerces, la Communauté d'agglomération transfère de manière temporaire à la commune de Saint-Baldoph la réalisation des études et travaux relatifs aux équipements publics visés dans les présentes et relevant de sa compétence. Les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage seront définies par une convention faisant référence à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dont il sera conventionnellement fait application. Cette convention sera approuvée par accord des parties après signature de la présente convention.

La commune pourra confier la réalisation de ces travaux à son concessionnaire d'aménagement.

La réalisation des travaux sur ces aménagements n'emporte pas incorporation dans le patrimoine de la Communauté d'agglomération. Une fois réceptionnée, la gestion de ces ouvrages relève de la Communauté d'agglomération, suivant les règles habituelles de la compétence.

4.1.4. Réseaux

- Equipements

Le programme des travaux communautaires comprend la reprise de l'exutoire du marais des Crauses dans le cadre de la requalification de la route d'Apremont, en rebasculant l'exutoire sous domaine public.

- Financement

Aucune modalité de financement n'est applicable sur les réseaux relevant d'équipements propres à l'opération.

Les travaux de renforcement de réseau d'eau potable et/ou de création de maillage réalisés au titre de la défense incendie n'ouvrent aucune modalité de financement de la part de la Communauté d'agglomération, ces travaux relevant de la compétence de la commune.

La Communauté d'agglomération finance à hauteur de 100% sur le reste à charge de la reprise de l'exutoire du marais, hors dimensionnement complémentaire de l'exutoire résultant d'un moindre tamponnage des eaux de voirie dans le cadre de la requalification de la route d'Apremont. Le financement du dimensionnement complémentaire est financé selon les règles de financement des voiries d'intérêt communautaires.

- Maîtrise d'ouvrage publique

La Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, ainsi que leurs modalités notamment de financement et de réalisation, dans les conditions définies par les présentes.

4.1.5. Déchets

- **Equipements**

Pour la section traverse Nord, en l'absence de foncier disponible pour la mise en place de conteneurs grand volume, la collecte par bacs roulants est maintenue. Une réflexion à plus long terme pourra être travaillée par la suite avec la commune pour une conteneurisation du secteur si des opportunités se présentent. Les autres secteurs feront l'objet d'une conteneurisation grand volume.

- **Financement**

L'aménagement de points de regroupements équipés de conteneurs grand volumes pour la gestion des déchets dans le cadre d'une opération immobilière, afin d'assurer la collecte de ces nouvelles habitations, est entièrement pris en charge par les constructeurs (fourniture, pose et génie civil) en tant qu'équipements propres. Une convention doit être réalisée avec la Direction de la Gestion des Déchets (et la commune, si ces conteneurs servent à d'autres usagers du secteur).

Seule la conteneurisation permettant l'évolution des modalités de collecte (suppression de bacs ou rénovation de CSE ancienne génération) est prise en charge par la Direction de la Gestion des déchets qui est maître d'ouvrage sur ces projets, selon les modalités définies par la délibération adoptée au conseil communautaire du 15 avril 2021.

- **Maîtrise d'ouvrage publique**

La Communauté d'agglomération convient de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence pour les besoins de l'opération, ainsi que leurs modalités

4.2. Délai de réalisation (inchangé)

En tant que maître d'ouvrage d'équipements publics des secteurs carrefour des Crauses, traverse Nord et carrefour du Chanay, la Communauté d'agglomération s'engage à réaliser les travaux selon le phasage prévisionnel détaillé à l'article 1.3.4, sous réserve de plannings coordonnés avec les opérations privées de construction.

4.3. Répartition des financements

4.3.1. Subvention Département

La commune de Saint-Baldoph a obtenu une subvention de 120 000 € H.T. pour l'aménagement des espaces publics de la traverse du centre-bourg.

4.3.2. Subvention Région

La commune de Saint-Baldoph a obtenu une subvention de 50 000 € H.T. pour la partie amélioration « entrée de ville » du secteur carrefour des Crauses.

4.3.3. Taxes d'aménagement majorées

La commune de Saint-Baldoph a délibéré l'instauration de deux taxes d'aménagement majorées :

- Secteur du carrefour du Chanay,

- Secteur Nord de la route d'Apremont.

La commune de Saint-Baldoph et la Communauté d'agglomération assurent le financement des équipements publics relevant de leur compétence, pour la part qui n'est pas appelée à être prise en charge par les différentes opérations au sein du périmètre de taxes d'aménagement majorées.

La ventilation par secteur des recettes est basée sur les coûts prévisionnels des différents secteurs inscrits dans les délibérations des taxes d'aménagement majorées. Ces coûts étant figés par ces délibérations, la ventilation l'est aussi, ne pouvant évoluer en fonction des montants réels des équipements publics.

Les restes à charge par secteur en intégrant les subventions et les recettes issues des taxes d'aménagement majorées sont les suivants :

SECTEUR	TOTAL H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENT H.T.	SUBVENTION REGION H.T.	TOTAL A METTRE A CHARGE H.T.	RECETTES TAM CHANAY H.T.		RECETTES TAM SECTEUR NORD H.T.		RESTE A CHARGES COLLECTIVITES H.T.	
CARREFOUR DES CRAUSES	480 000 €	22 266 €	50 000 €	407 734 €	5%	20 387 €	10%	40 773 €	72%	346 574 €
TRAVERSE NORD	799 565 €	37 089 €		762 476 €	10%	76 248 €	40%	304 991 €	48%	381 238 €
SECTEUR COMMERCES	1 007 459 €	46 733 €		960 726 €	10%	96 073 €	40%	384 290 €	48%	480 363 €
CARREFOUR CHANAY	299 920 €	13 912 €		286 008 €	40%	114 403 €	0%	0 €	57%	171 605 €
TOTAL	2 586 944 €	120 000 €	50 000 €	2 416 944 €		307 110 €		730 054 €	53%	1 379 780 €

4.4. Bilan financier prévisionnel

4.4.1. Référentiel de prix

- Carrefour du Chanay (inchangé)

Le montant prévisionnel des équipements publics (études et travaux) est établi sur une précision de niveau AVP.

L'indice de référence TP01 connu à la date de l'établissement des estimations (TP01_o) est 127,3.

- Traverse Nord (inchangé)

Le montant prévisionnel des équipements publics (études et travaux) est établi sur une précision de niveau PRO.

L'indice de référence TP01 connu à la date de l'établissement des estimations (TP01_o) est 130,3.

- Carrefour des Crauses

Le montant prévisionnel des équipements publics (études et travaux) est établi sur une précision de niveau DCE.

L'indice de référence TP01 connu à la date de l'établissement des estimations (TP01_o) est 132,2.

- Commerces

Le montant prévisionnel des équipements publics (études et travaux) est établi sur une précision de niveau FAIS. Lorsque le montant prévisionnel sera établi sur une précision de niveau AVP, un indice de référence TP01 sera déterminé par avenant à la convention.

4.4.2. Engagements financiers prévisionnels

Comme explicité à l'article 4.3.3, la ventilation des recettes issues des taxes d'aménagement majorées sont basées sur des coûts prévisionnels figés, qui ne suivent pas l'évolution des montants ajustés des travaux. Ainsi, dans les tableaux suivants, les coûts des équipements publics sont ajustés alors que les montants des recettes par secteur restent ceux indiqués à l'article 4.3.3.

Conformément à la répartition établie dans le cadre du programme des équipements publics de l'opération, la Communauté d'agglomération s'engage à assurer le financement des travaux décrits précédemment, dans la limite des montants définis dans les tableaux de synthèse suivant :

- Carrefour du Chanay

CARREFOUR CHANAY	TOTAL H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENT H.T.	RECETTES TAM CHANAY H.T.	RESTE A CHARGES COLLECTIVITES	PART GRAND CHAMBERY	PART SAINT BALDOPH
RTE APREMONT - CH CHANAY	396 837 €	12 013 €	98 783 €	286 041 €	286 041 €	0 €
VOIE D'ACCES A PRE-MARTIN	64 423 €	1 899 €	15 620 €	46 904 €	0 €	46 904 €
TOTAL	461 260 €	13 912 €	114 403 €	332 945 €	286 041 €	46 904 €

Le sous-secteur route d'Apremont - chemin du Chanay est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

Le sous-secteur voie d'accès à Pré-Martin (voie communale) est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Baldoph.

- Traverse Nord

TRAVERSE NORD	TOTAL H.T.(TRAVAUX + ETUDES)	SUBVENTION DEPARTEMENT H.T.	RECETTES TAM CHANAY H.T.	RECETTES TAM SECTEUR NORD H.T.	RESTE A CHARGES COLLECTIVITES	PART GRAND CHAMBERY H.T.	PART SAINT BALDOPH H.T.
VOIRIE	617 576 €	28 647 €	58 893 €	235 571 €	294 464 €	294 464 €	0 €
EXUTOIRE DU MARAIS	176 990 €	8 210 €	16 878 €	67 512 €	84 390 €	84 390 €	0 €
ESPACES VERTS	5 000 €	232 €	477 €	1 907 €	2 384 €	0 €	2 384 €
TOTAL	799 565 €	37 089 €	76 248 €	304 991 €	381 238 €	378 854 €	2 384 €

A l'exception des travaux d'espaces verts réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Baldoph, l'ensemble des travaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

- Carrefour des Crauses

CARREFOUR DES CRAUSES	TOTAL H.T.(TRAVAUX + ETUDES)	SUBVENTION DEPARTEMENT H.T.	SUBVENTION REGION H.T.	RECETTES TAM CHANAY H.T.	RECETTES TAM SECTEUR NORD H.T.	RESTE A CHARGES COLLECTIVITES	PART GRAND CHAMBERY H.T.	PART SAINT BALDOPH H.T.
AMELIORATION ROUTIERE "ENTREE DE VILLE"	337 349 €	15 649 €	26 454 €	14 328 €	28 656 €	252 262 €	252 262 €	0 €
EXUTOIRE DU MARAIS	74 400 €	3 451 €		3 160 €	6 320 €	61 469 €	61 469 €	0 €
AMELIORATION PAYSAGERE "ENTREE DE VILLE"	68 252 €	3 166 €	23 546 €	2 899 €	5 798 €	32 843 €	0 €	32 843 €
TOTAL	480 001 €	22 266 €	50 000 €	20 387 €	40 773 €	346 575 €	313 731 €	32 843 €

Les sous-secteur amélioration routière « entrée de ville » et exutoire du marais sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

Le sous-secteur amélioration paysagère « entrée de ville » est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Baldoph.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de confier le pilotage des marchés relatifs à l'opération à un maître d'ouvrage unique. L'opération intégrant une majorité de prestations relevant de la compétence de l'agglomération, cette dernière propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, y compris pour le compte de la commune. Ainsi, la commune de Saint-Baldoph transfère de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à Grand Chambéry, pour la réalisation des études et travaux relatifs au secteur carrefour des Crauses.

Les travaux relevant de la compétence de la commune de la commune de Saint-Baldoph sont clairement identifiés dans le détail quantitatif estimatif de l'opération.

La remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par Grand Chambéry devra s'effectuer dans le délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

- Financement

Grand Chambéry sera remboursée des dépenses TTC qu'elle aura engagées au titre de sa mission à l'issue de l'achèvement de l'opération, suivant les modalités suivantes : le montant réel des travaux réalisés pour le compte de la commune sera calculé par Grand Chambéry sur la base du DGD. Le titre de recette correspondant sera présenté par Grand Chambéry à la commune, accompagné du décompte général définitif de l'opération établi par Grand Chambéry intégrant un tableau de répartition entre les 2 collectivités, et de l'état liquidatif des dépenses globales réellement effectuées, visé par le Trésorier Principal Municipal.

Grand Chambéry sera remboursée des dépenses qu'elle aura engagées au titre de sa mission en € TTC. La commune récupérera le FCTVA en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi du 13 août 2004. Le maître d'ouvrage délégué enregistrera les dépenses et les recettes sur le compte « travaux pour compte de tiers ».

- Mise à disposition

Les ouvrages seront mis à la disposition de la commune de Saint-Baldoph après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Grand Chambéry se soit acquittée de toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune de Saint-Baldoph. Entrent dans la mission de Grand Chambéry, la levée des éventuelles réserves prononcées lors de la réception et, sous réserve des dispositions de l'article 41.6 du CCAG – Travaux, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; la commune de Saint-Baldoph doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune de Saint-Baldoph. Grand Chambéry ne peut être tenue pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

La mise à disposition intervient à la demande de Grand Chambéry. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par la commune de Chambéry.

La mise à disposition prend effet 8 jours après la date du constat contradictoire.

- Commerces

Les modalités prévisionnelles de mise en œuvre financières seront précisées par un avenant à la présente convention sur la base de l'estimation de niveau AVP.

4.5. Perception et reversement des participations et subventions

4.5.1. Subvention Département

A l'ordre de service de démarrage des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, la Communauté d'agglomération émettra envers la commune de Saint-Baldoph un titre de recettes de la part de la subvention Département correspondant au secteur concerné, indépendamment de la perception effective de la subvention par la commune de Saint-Baldoph.

4.5.2. Taxes d'aménagement majorées (inchangé)

A l'ordre de service de démarrage des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération, la Communauté d'agglomération émettra envers la commune de Saint-Baldoph un titre de recettes de la part des recettes issues des taxes d'aménagement majorées correspondant au secteur concerné, indépendamment de la perception effective des recettes issues des taxes d'aménagement majorées par la commune de Saint-Baldoph.

Les conditions de versements des recettes issues des taxes d'aménagement majorées seront à confirmer par avenant pour la dernière phase au regard des recettes réellement perçues.

5. Evolution des engagements financiers

5.1. Bilan financier définitif

5.1.1. Subventions (inchangé)

Chaque partie s'engage à communiquer le montant des subventions obtenues ultérieurement à l'établissement de la présente convention afin de réévaluer la participation financière des parties prenantes à l'opération (privées et/ou publiques), à l'exception des éventuelles subventions du Département pour la reprise des tapis et pour la sécurisation de la route départementale qui seront perçues par le maître d'ouvrages des travaux concernés.

5.1.2. Détermination du bilan financier définitif (inchangé)

Les parties de la présente convention s'engagent à actualiser le bilan financier à minima aux étapes suivantes :

- AVP des secteurs carrefour des Crauses, traverse Nord et secteur Commerces,
- Signature des marchés de travaux (chiffrage des entreprises retenues),
- Achèvement des travaux (décompte général et définitif des entreprises), permettant d'établir le bilan financier définitif.

5.1.3. Seuil de tolérance

En cas d'écart à la hausse du bilan financier actualisé ou définitif par rapport au bilan financier prévisionnel, la commune communiquera à la Communauté d'agglomération tous les justificatifs nécessaires. Au-delà de 5% d'augmentation par champ de compétence, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de plafonner sur le(s) champ(s) de compétence sa participation déterminée lors du bilan financier prévisionnel majorée de 5%.

Le calcul de ce seuil de tolérance de 5% intègre une actualisation du montant des travaux par application de la formule suivante :

$$P = P_o \times \left(\frac{TP01}{TP01_o} \right)$$

Avec :

- P = Montant de travaux actualisé ou définitif,
- P_o = Montant de travaux prévisionnel établi lors de la convention de projet,
- TP01 = Valeur de l'indice TP01 du mois correspondant à trois mois avant le mois d'établissement du montant de travaux actualisé ou définitif,
- TP01_o = Valeur de l'indice TP01 indiquée à l'article 4.4.1 de la convention de projet.

L'indice TP01 est l'indice « index général tous travaux » (base 2010), publié par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, et disponible à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711007>.

5.2. Cas des montages avec participation constructeurs / aménageurs (inchangé)

5.2.1. Défaillance des constructeurs / aménageurs

En cas de non-paiement par les constructeurs et aménageurs de la contribution financière due par ces derniers au titre des taxes d'aménagement majorées, la commune de Saint-Baldoph s'engage à diligenter toute action pour procéder au recouvrement de celle-ci. A défaut, la commune devra assumer ce déficit.

5.2.2. Insuffisance des participations des constructeurs / aménageurs

Dans le cas, où les participations acquittées par les constructeurs et aménageurs au titre des taxes d'aménagement majorées seraient inférieures à celles initialement prévues, la différence entre les recettes prévisionnelles et celles acquittées sera prise en charge intégralement par la Commune de Saint-Baldoph.

5.2.3. Augmentation du coût du programme des équipements publics

Dans le cas où le coût du programme des équipements publics évoluerait à la hausse, les recettes des taxes d'aménagement majorées ne pouvant pas être ajustées sur l'évolution de ce coût, la différence entre les dépenses prévisionnelles et celles acquittées sera prise en charge selon les règles de financement définies par compétence.

6. Modification de la convention de projet (inchangé)

Toutes modifications de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants conclus selon les mêmes formalités en particulier en cas de modification significative de l'opération.

7. Résiliation de la convention de projet (inchangé)

En cas de manquement grave ou répété par l'une des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention de projet, l'une ou l'autre des parties pourra solliciter la résiliation de la convention aux torts de celle-ci, à charge pour elle de réparer les dommages subis par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

8. Litiges (inchangé)

Tous litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le

Pour la Communauté d'agglomération,

Pour la commune de Saint-Baldoph,

Annexes :

- Plans de synthèse du programme d'équipements publics,
- Délibération d'instauration de la taxe d'aménagement dans le secteur Nord de la route d'Apremont,
- Délibération d'instauration de la taxe d'aménagement dans le secteur du carrefour du Chanay.